

Première partie : L'Etat est encore très présent

A quoi a servi la réforme

Première partie: L'Etat est

LORSQU'ON parle des conditions de réalisation d'une croissance forte et génératrice d'emplois, les facteurs généralement avancés, pour des pays émergents comme le Maroc, concernent un cadre macroéconomique stable, des marchés ouverts, un système judiciaire fiable et efficace, une stabi-

lité politique, etc. mais on ne souligne pas suffisamment la nécessité d'avoir un système financier développé et solide, c'est-à-dire une infrastructure financière en mesure d'absorber efficacement les capitaux, un marché financier actif et liquide, des modes et des capacités de réglementation

et de contrôle efficaces. Le système financier n'est-il pas un puissant "facilitateur" de la croissance économique?

Alors qu'un nouveau round de réformes se prépare, quel bilan après plus de deux décennies de libéralisation⁽¹⁾ monétaire et financière?

Les redressements lancés

Quelle évaluation peut-on faire de la réforme monétaire et financière par rapport aux objectifs qui étaient les siens (voir encadré ci-dessous), et d'une façon plus générale, par rapport à la mise en place des structures et des conditions de fonctionnement d'un système financier basé sur les mécanismes de marché? A ce contexte

national, s'ajoute une nouvelle donne: l'impact de l'accord de libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis puisque c'est le premier accord conclu par le Maroc qui couvre les services financiers, c'est-à-dire qu'il s'agit de la libéralisation et de

l'ouverture du secteur financier aux institutions financières américaines.

Peut-on parler d'un recul de l'Etat dans le secteur financier? C'est la question centrale de la libéralisation. L'Etat était présent à travers

Que voulait la loi bancaire de 1993?

SANS entrer dans le détail, la loi bancaire de 1993 avait deux grandes finalités, qui méritent d'être soulignées.

1-Le décloisonnement de l'intermédiation financière dans la mesure où la distinction entre banques et OFS a été supprimée: le CIH et la BNDE ont été transformés en banques commerciales géné-

ralistes c'est-à-dire qu'ils ont été autorisés à collecter des dépôts. Ce décloisonnement a impliqué l'unification du cadre juridique pour l'ensemble des établissements de crédit.

2-La baisse des taux d'intérêt par l'intensification de la concurrence et la diversification des produits financiers à travers la réforme des marchés de capitaux. □



Nezha Lahrichi est professeur de finances et conseillère auprès du Premier ministre.

Le présent article est tiré d'une conférence qu'elle a prononcée au cours du séminaire de l'Iscae (www.leconomiste.com), le 21 mai 2004, séminaire consacré aux réformes financières (Ph. Bziouat)

Première partie : L'Etat est encore très présent (suite)

financière des années 90? encore très présent

Par le Pr Nezha Lahrichi, conseillère du Premier ministre

deux banques commerciales, la BMCE, le Crédit Populaire et les OFS (organismes financiers spécialisés, c'est-à-dire la BNDE, banque nationale pour le développement économique; la CNCA, caisse nationale de crédit agricole; le CIH, crédit immobilier et hôtelier et la CDG, caisse de dépôts et de gestion). La BMCE a été privatisée et la BCP, transformée en société anonyme, sera introduite en bourse prochainement pour consacrer l'ouverture de son capital. En revanche, la transformation des institutions financières publiques en banques universelles n'a pas réussi, remettant en cause l'ouverture au privé de leur capital. Les tentatives avortées de la privatisation de la BNDE ont conduit à la solution de son redéploiement en banque d'affaires adossée à la CDG; le réseau d'agences bancaires de la BMAO que la BNDE avait acquis a été repris par la CNCA, ce qui permet à cette institution d'être plus présente en milieu urbain pour la collecte de l'épargne.

Le CIH, dont les difficultés financières sont dues au niveau atteint par les créances en souffrance, aggravées par un coût élevé de ses ressources, a fait l'objet d'un plan de redressement établi sur 6 ans et mis en place en 2001. Même si les résultats atteints sont jugés positifs, ils restent insuffisants pour rétablir l'équilibre financier. Parmi les solutions envisageables, il y a celle du redressement du CIH et le repositionnement de son activité autour des programmes de construction de logements sociaux lancés par le gouvernement; cela suppose quelques préalables dont l'assainissement du portefeuille de la banque.

La CNCA a fait l'objet d'un plan de restructuration réussi; le redressement financier a permis la réforme institutionnelle qui prévoit sa transformation en société anonyme et l'ouverture de son capital au privé. Le texte de loi a été adopté en 2003 par le Parlement.

Grande restructuration dans et autour de la CDG

La CDG, puissant groupe financier non bancaire qui a pour rôle central la gestion des ressources d'épargne institutionnelle (CNSS, Caisse d'épargne, CNRA, RCAR), a mis en œuvre en 1996 un plan de développement stratégique, qui s'est traduit par la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle s'appuyant sur le concept de pôle-métier, la filialisation des activités et l'émergence d'un dispositif de contrôle et de pilotage des activités.

La CDG sera soumise à la réglementation bancaire, ouvrant ainsi la réflexion quant aux conséquences sur ses statuts, ses fonds propres et l'affectation de ses ressources. Les chantiers portant sur la réorganisation et la réforme du cadre institutionnel sont ouverts. Le FEC, Fonds d'équipement communal: il est prévu de procéder à une nouvelle réforme institutionnelle en le transformant en société anonyme dans la perspective de l'ouverture de son capital et du développement du financement municipal et local.

Ce survol permet de constater que l'Etat en tant qu'actionnaire reste présent.

En revanche, le recul de l'Etat par rapport à la déréglementation de l'activité bancaire avec la suppression des emplois obligatoires des banques, notamment le plancher d'effets publics, est plus affirmé. En effet, le financement de déficit budgétaire est assuré, selon les conditions du marché, à travers la dette négociable: la part des bons du Trésor émis par adjudication dans le stock de la dette intérieure est passée de 15% en 1993 à 93,3% en 2003. □

(1) La libéralisation a concerné la politique monétaire, le secteur bancaire et les marchés de capitaux: marché monétaire et Bourse des valeurs.

La deuxième génération de réformes

DIX ans après la réforme de 1993, une nouvelle série de réformes dites de "2e génération" est en cours d'adoption. Elle concerne toutes les composantes institutionnelles du marché financier: Banque centrale, établissements de crédit et marché des capitaux, dont les textes ont été adoptés en décembre 2003.

- **La loi bancaire**, en discussion actuellement au Parlement, s'inscrit dans la tendance de l'évolution de l'environnement juridique et financier international, allant dans le sens d'un approfondissement du contrôle exercé sur les banques. L'objectif n'est plus seulement d'assurer un financement dans de bonnes conditions, mais dans des conditions sécurisées: l'instabilité financière sur le plan international de la fin des années 90 a mis à dure épreuve l'efficacité des dispositifs prudentiels à l'œuvre dans la sphère bancaire et financière, impliquant la nécessité d'une réforme réglementaire.

- **La réforme des statuts de Bank Al-Maghrib**, qui datent de 1959, s'inscrit dans l'évolution des missions des banques centrales modernes vers une plus grande autonomie par rapport au pouvoir politique.

- **Le marché financier**: la dynamique de modernisation du marché des capitaux s'appuie sur le renforcement des pouvoirs du régulateur et la réglementation des activités nouvellement apparues sur ce marché. Plusieurs textes s'inscrivent dans ce cadre: les lois relatives à la Bourse des valeurs, au CDVM, au dépositaire central, aux OPCVM, aux offres publiques et aux opérations de pension. Ainsi, il s'agit, à grands traits, d'un nouveau schéma de réglementation prudentielle conforme aux normes régulatrices internationales. □